



ARRETE DU MAIRE N° 43/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE RUE DES MINES PENDANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE STATION IRVE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU** le Code de la route et notamment l'article R 417-11 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise Clemessy réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux d'installation d'une station IRVE sur le parking de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité des usagers et des riverains, de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie, rue des Mines.

ARRETE

Article 1 :

A partir du 23 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026, la circulation sera réglementée rue des Mines, le stationnement sera interdit sur 3 places matérialisées du parking de la mairie, afin d'installer une station IRVE.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise..

Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

La limite des travaux ne devra pas dépasser la zone préalablement établie sur la demande de travaux. La réalisation des travaux sera faite dans les règles de l'art, aucune intervention hors de cette zone ne sera tolérée sans accord préalable de la Mairie. Le non-respect de cet article engagera la société à la réfection de la totalité des voiries déterminées par la Mairie et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 5 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 9 rue de St-Amarin – 68057 MULHOUSE
 (Maurice.SCHWOERER@eiffage.com), (clemessy-mulhouse-d@demat.sogelink.fr)
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- La Brigade verte
- CPI –STAFFELFELDEN
- Dossier / Affichage

Fait à Staffelfelden, le 26 mars 2026

Le Maire,
 Christophe SCHMITT

